

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT 9^{ème} édition – 2020

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS

Le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais : 56, avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 Saint- Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86

Le Comité de Promotion, service de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France.

Et le **CERTIA Interface** : 369 rue Jules Guesde - BP 20039 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, Tél. : 03.20.91.37.29

Le CERTIA Interface accompagne les entreprises agroalimentaires PME PMI de la région Hauts-de-France dans leur démarche d'innovation produits et/ou procédés de fabrication afin d'améliorer leur performance et contribuer à leur développement. Le CERTIA bénéficie du Label Cellule de Diffusion Technologique du Ministère de la Recherche ; et bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France et de l'État.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS et FINANCEURS

En ce qui concerne le protocole d'évaluation des produits : 2 écoles d'ingénieurs en agroalimentaire en région Hauts-de-France, le **Groupe ISA/YNCREA** et le **département Industries Agroalimentaires de POLYTECH'LILLE**, proposent la méthodologie d'évaluation des produits et en organisent la mise en œuvre en partenariat avec les organisateurs du concours.

Le pôle Agroé intervient dans le protocole du prix « innovation durable » ouvert aux candidats du concours.

En ce qui concerne la communication générale, la remise des prix : le Pôle d'excellence agroalimentaire **AGROÉ**, et l'association **AGRO-SPHÈRES**, sont partenaires du concours.

Cette opération a lieu avec le soutien financier de la **Région Hauts-de-France**, de la **Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais**.

Les organisateurs s'appuient en outre sur leurs réseaux pour la communication sur le concours : centres techniques, écoles, pôles de compétitivité, chambres consulaires...

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Secteurs d'activité des entreprises candidates :**

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire : PME, groupe, entreprise artisanale ou agricole, quelle que soit sa taille. Des entreprises récemment créées peuvent candidater, du moment qu'elles sont immatriculées.

Les entreprises fabricantes de Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) peuvent concourir dans la mesure où le caractère innovant du produit fini qui les incorpore est apporté par cet ingrédient (fonctionnalité spécifique). Il faut, dans ce cas, présenter leur ingrédient ainsi que le produit fini qui les incorpore, afin d'en assurer la dégustation par le jury.

Les entreprises **connexes au secteur agroalimentaire**, et apportant un nouvel usage, un nouveau service, à une ou plusieurs étapes du cycle de vie d'un produit alimentaire (fabrication, conditionnement, livraison, mise en œuvre...) peuvent concourir si **l'innovation présentée est perceptible par l'utilisateur ou le consommateur**.

- **Lieu de production du produit candidat :**

Le site de production du produit candidat est situé en Hauts-de-France (départements 02, 59, 60,62, et 80).

Une dérogation à cette règle peut être demandée à titre exceptionnel si :

- *La R & D de ce produit est réalisée en grande région ou en partenariat étroit avec des structures régionales*
- *Le siège social de l'entreprise est situé en grande région*
- *Un avis positif est émis par un centre de compétences régional ayant contribué à la réalisation de ce produit (pôle de compétitivité, écoles, ...)*

Dans tous ces cas, les organisateurs se gardent le droit d'accorder ou non cette dérogation.

- **Date de commercialisation du produit candidat :**

Les produits présentés doivent avoir été développés après le SIAL 2018 (Octobre 2018) et :

- Soit déjà être commercialisés,
- Soit pouvoir être mis sur le marché au plus tard en **septembre 2020** (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury en mai).

ARTICLE 4 : PRINCIPE GÉNÉRAL

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire en Hauts-de-France.

Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à l'existant et perçue par le consommateur ou l'utilisateur. L'innovation peut porter sur un service associé au produit alimentaire.

Ces améliorations ou bénéfices peuvent impacter le produit selon plusieurs axes :

- La recette, la composition
- Le conditionnement
- Le positionnement marketing
- Le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit).
- Un service associé tout au long du cycle de vie du produit
- La prise en compte de l'environnement, des matières premières locales, l'éco-conception du produit
- ...

Les participants présentent une fiche de participation expliquant notamment la nature de leur innovation et ses avantages concurrentiels perçus par le consommateur.

Les candidatures sont ouvertes du **1 mars au 27 Avril 2020**, date limite de réception des dossiers de participation.

ARTICLE 5 : LES 5 PRIX PRODUITS DÉCERNÉS PAR LES PROFESSIONNELS

Une **première étape de sélection sur dossier** permettra de définir **20 produits finalistes**. Elle est réalisée par des représentants du Comité de Promotion, du Certia Interface, du Groupe ISA/YNCREA et de Polytech 'Lille. Ils évalueront le niveau d'innovation des produits ou services candidats sur la base des informations du dossier. Les 20 produits finalistes seront ensuite répartis en **5 catégories homogènes : 4 catégories issues des tendances 2020 et une catégorie Innovation durable**.

Une **deuxième étape de sélection est opérée par un jury d'experts professionnels multidisciplinaires** : représentants des organisateurs et des partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, spécialistes de l'innovation, grand chef...pour les 4 catégories de tendances

Ce jury procède à la désignation des lauréats des prix **avant le 30 Juin 2020**. Ce jury attribue une note pour le caractère innovant du produit/service (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation/utilisation dans les conditions de préparation du produit indiquées par l'entreprise ou expérimentation du service ou de l'usage proposé si l'innovation porte sur ce point.

Une note finale de chaque finaliste est calculée avec la note dossier, la note innovation et la note hédonique (ou usage) attribuées par le jury. Les entreprises ayant les meilleures notes finales de leur catégorie sont lauréates et reçoivent un prix. 4 prix seront ainsi décernés.

Pour le prix « innovation durable », il sera sélectionné parmi les finalistes de la catégorie Innovation durable par un collège d'experts du développement durable sur la base du formulaire et d'une grille d'évaluation mise en place par Agroé. L'entreprise ayant la meilleure note recevra le « prix Innovation Durable ».

ARTICLE 6 : LE PRIX CONSOMMATEURS

Par ailleurs, un vote en ligne permet de décerner le :

Le prix « **Consommateurs** » récompensant le produit jugé le plus innovant par un public de consommateurs internautes lors d'un vote en ligne (ayant reçu le plus de vote). Ce prix sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ » qui aura à Lille le 29 septembre ou début 1^{er} Octobre 2020.

Pour cela, le Comité de Promotion et le CERTIA Interface organisent un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne et par jour, du 27 juillet au 6 septembre 2020. Les informations du jeu-vote en ligne sont diffusées sur le site foodcreativ.fr et sur les sites des organisateurs et partenaires du concours.

Les internautes doivent voter pour l'un des 20 produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ ». Ce vote s'effectue en ligne sur le site <https://foodcreativ.fr/>

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement à un tirage au sort lui permettant de gagner un bon d'achat à valoir dans l'une des boutiques du réseau des Boutiques de Produits Régionaux, d'une valeur de 40 euros TTC.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il convient de remplir le formulaire d'inscription et de joindre deux visuels du produit : l'un emballé et l'autre en conditions d'utilisation.

Le formulaire peut être complété :

- En ligne sur le site : WWW.FOODCREATIV.FR
- Par téléphone : 03 20 91 37 29 (sur rendez-vous)
- Par mail : envoyez le formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site www.foodcreativ.fr à l'adresse : contact@foodcreativ.fr

Les formulaires complétés, ainsi que les deux visuels du produit emballé/service et en condition d'utilisation, serviront de support de présentation au cours des étapes de sélection. Ils doivent être complétés soigneusement, validés et renvoyés, **pour le 27 avril 2020 au plus tard.**

Une entreprise peut présenter autant de produits/service qu'elle le désire, elle ne pourra être finaliste ou lauréate que sur l'un de ses produits ou service.

Les modalités de remboursement des frais de participation au jeu comme indiqué ci-dessus c'est-à-dire :

- Remboursement de l'éventuelle connexion Internet si le joueur ne dispose pas d'un abonnement
- Remboursement du timbre de la demande de remboursement.
- Remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les entreprises finalistes présenteront leur produit innovant et pourrons le faire déguster en avant-première du SIAL lors de la cérémonie de **Remise des prix** qui se tiendra le 29 septembre ou 1^{er} octobre 2020 en région. À cette occasion, des acheteurs et des médias seront invités.

Divers supports de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés seront édités et diffusés à un large public d'acheteurs et de journalistes professionnels...

- Une plaquette de 20 pages présentant les lauréats et finalistes des 5 catégories et du prix consommateur
- Un kit d'animation commercial pour les 5 lauréats sélectionnés par nos jurys experts.
- Une vidéo de présentation des 5 lauréats sélectionnés par nos jurys experts.

Ces informations seront relayées sur le site Internet du concours WWW.FOODCREATIV.FR, sur les sites du Comité de Promotion et du CERTIA interface, d'AGROÉ et d'AGRO-SPHÈRES.

Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix FOOD CREATIV 2020 » et d'utiliser les logos correspondants.

Enfin, les produits primés (lauréats) qui le souhaitent pourront être exposés sur le stand régional dans l'espace des régions de France pour présenter leur innovation à l'occasion du Salon International de l'Alimentation qui se tiendra du 18 au 22 Octobre 2020 à Villepinte.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES ET PARTICIPANTES

Les entreprises participantes s'engagent à envoyer un ou des produits pour exposition auprès des acheteurs, de la presse et du public lors de la remise des prix du concours (le 29 sept ou 1^{er} octobre 2020)

Les entreprises finalistes s'engagent à :

- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour l'évaluation par le jury experts (mi-juin).
- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour les séances photos et pour d'éventuelles présentations aux acheteurs, sur le(s) lieu(x) qui leur seront précisés (de mi-juin à fin juin).
- Être présentes pour la cérémonie de remise des prix (fin septembre 2020 ou début octobre 2020).
- Être présente sur le stand proposé au SIAL (lauréats)

ARTICLE 10 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les partenaires organiseront en région, le 29 septembre ou 1^{er} octobre 2020, une cérémonie de remise des prix du concours. Sont conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

ARTICLE 11 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN - Huissiers de justice à Lille (59800) 36, rue de l'Hôpital Militaire. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du CERTIA Interface 369 rue Jules Guesde BP 20039 59 651 Villeneuve d'Ascq Cedex ou être téléchargé sur le site : WWW.FOODCREATIV.FR

Les organisateurs s'engagent à rembourser le timbre au tarif en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant au CERTIA interface.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours FOOD CREATIV implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats et finalistes autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographies, à réaliser tout document vidéo qu'ils peuvent utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CERTIA Interface 369 rue Jules Guesde BP 20039 59 651 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 14 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours font l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les 20 produits innovants sélectionnés s'effectue sur la base des informations recueillies dans la fiche de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE. Ces informations seront diffusées le 29 septembre ou le 1^{er} octobre 2020 à l'occasion de la cérémonie de Remise des prix et de l'envoi des invitations au SIAL.